

APPEL DE PROJETS 2019-2021

ACTIONS CIBLÉES JEUNESSE POUR LA MISE EN PLACE DE PROJETS PORTANT SUR LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE CHEZ LES JEUNES DE 12 À 17 ANS

Direction régionale de santé publique
Septembre 2019

CONTEXTE

Les problèmes de santé mentale des enfants et des adolescents sont associés notamment à une diminution du rendement scolaire, à des difficultés sociales et affectives, à des problèmes de consommation de substances psychoactives et à des comportements violents. Ces problèmes n'ont pas seulement un impact sur le jeune lui-même, mais également sur sa famille, sur sa communauté et sur le réseau de soins et de services sociaux (Agence, 2014). La Direction régionale de santé publique du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (DRSP) s'intéresse donc à prévenir l'apparition de tels problèmes en misant entre autres sur des interventions de promotion de la santé mentale auprès des enfants et des jeunes. Intervenir en promotion de la santé mentale contribue non seulement à la prévention des problèmes, mais améliore le sentiment de bien-être et la capacité à jouir de la vie et à bien fonctionner.

Des récentes données montréalaises¹ ont permis de constater que les ressources personnelles des jeunes du secondaire, le soutien dont ils bénéficient dans leurs différents milieux de vie et leur participation significative dans ces environnements sont associés à une santé mentale optimale. Par exemple, il y a en proportion, beaucoup plus de jeunes qui affichent une bonne santé mentale chez ceux qui ont un niveau d'implication sociale élevé dans leur communauté comparativement à ceux qui ont un niveau faible ou modéré (60% c. 35%).

À l'heure actuelle, plusieurs actions menées auprès des jeunes visent directement ou indirectement des facteurs qui favorisent une bonne santé mentale. Toutefois, ces actions n'établissent pas explicitement les liens entre la stratégie déployée et l'amélioration potentielle de la santé mentale de la clientèle visée. D'autre part, ces actions négligent fréquemment d'inclure la participation des jeunes dans l'ensemble du processus, de l'élaboration à l'évaluation.

Nous savons que les jeunes qui s'engagent de façon significative dans leur environnement ont une estime d'eux-mêmes généralement plus élevée et exercent plus facilement un jugement critique. Ils travaillent mieux en équipe, développent un sentiment d'appartenance plus fort, et construisent des relations positives avec les adultes qui les entourent. Ils se sentent valorisés et responsables.² Bref, l'engagement des jeunes est un facteur de protection majeur d'une bonne santé mentale.

¹ Denoncourt, I., Dorval, D., et Poirier-Veilleux, C. (2019). Des atouts pour une bonne santé mentale des jeunes montréalais.

² The Ontario Centre of Excellence for Child and Youth Mental Health. (2011). The art of youth engagement.

DESCRIPTION DE LA MESURE 4.5 : Actions ciblées – Jeunesse

La mesure Actions ciblées – Jeunesse s’inscrit dans le cadre des crédits de santé publique et finance des projets ponctuels, non récurrents réalisés par le milieu communautaire. Elle a pour objectif de soutenir la réalisation d’interventions dans le champ de la promotion-prévention auprès des jeunes d’âge scolaire (5-17 ans) et leur famille et des jeunes adultes (18-24 ans).

Objectif général

Cet appel de projets vise l’élaboration et le déploiement d’interventions novatrices pour améliorer la santé mentale des jeunes en misant sur des facteurs de protection, dont l’engagement des jeunes du secondaire, et ce, dans une optique de promotion de la santé.

Plus spécifiquement les projets qui seront financés doivent viser à :

1. Promouvoir l’engagement des jeunes au sein de leur communauté via leur participation à des projets.
2. Permettre aux jeunes de participer à toutes les étapes d’un projet qui favorise leur santé mentale.
3. Augmenter le pouvoir d’agir des jeunes en en créant des occasions qui favorisent leur prise de parole.

PROCESSUS DE SOUMISSION DE PROJETS

Appel de projets

Le présent appel de projets s’inscrit dans le cadre des crédits de santé publique 2019-2020. Cet appel de projets sera diffusé par courrier électronique à compter du 15 octobre 2019. Les organismes intéressés à soumettre un projet doivent remplir et transmettre le « Formulaire de soumission de projet » joint à l’appel de projet.

Le formulaire complété doit être acheminé par courriel **au plus tard le 25 novembre 2019** à l’attention de **madame Isabelle Denoncourt** : isabelle.denoncourt.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

Critères d’admissibilité

Pour soumettre un projet, les organismes communautaires doivent se conformer aux critères établis dans le cadre de gestion des mesures de santé publique 2017-2021.³

Essentiellement, l’organisme communautaire admissible doit se conformer aux articles 334 et suivants de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (ci-après LSSS) qui définit ce qu’elle entend par organisme communautaire. Ainsi, il doit :

³ Fortier M.M., Labadie J.F. (non daté). Cadre de gestion des mesures de santé publique 2017-2021. 27p. Repéré à https://santemontreal.qc.ca/fileadmin/fichiers/professionnels/DRSP/sujets-a-z/Credits_regionaux/Cadre_de_gestion/Cadre_gestion_mesures_de_sante_publicque_2017-2021.pdf

- Être constitué en vertu d'une loi du Québec à des fins non lucratives
- Être administré par un conseil d'administration composé majoritairement d'utilisateurs de services de l'organisme ou de membres de la communauté qu'il dessert;
- Avoir des activités reliées au domaine de la santé et des services sociaux;
- Fonctionner démocratiquement et favoriser l'implication des utilisateurs
- S'être doté de règlements généraux dûment approuvés en assemblée générale et révisés au besoin
- Détenir son siège social sur l'île de Montréal, œuvrer depuis au moins un an dans la région et desservir une majorité de la population de l'île de Montréal.

De plus, l'organisme devra être en règle avec ses obligations au Registraire des entreprises du Québec.

Les projets soumis doivent être à portée régionale ou pouvoir être repris dans d'autres contextes. En outre, ils doivent être réalisés sur deux années financières (2019-2020 et 2020-2021). Il est à noter qu'un organisme ne peut soumettre plus d'un projet par appel de projets. Par contre, un organisme peut soumettre un nouveau projet à l'appel d'offres suivant.

SÉLECTION DES PROJETS

Un comité formé de représentants de la DRSP, de partenaires engagés dans la problématique de la santé mentale chez les jeunes et d'au moins un jeune analyseront les projets en fonction de différents critères tels que la clarté de la demande, la pertinence et la conformité aux orientations de la DRSP énoncées plus haut, l'innovation et les retombées possibles pour la région.

Le processus de sélection de projets se fera entre le 26 novembre et le 9 décembre 2019. La DRSP communiquera ensuite la décision finale par courriel aux organismes ayant soumis une demande.

Dans le cadre des projets qui seront financés, il est important que :

- Les jeunes puissent être parties prenantes de toutes les étapes du projet, de la conception à son évaluation. Toutefois, bien qu'il soit important de considérer l'apport des jeunes du début à la fin de projet, la hauteur de l'engagement de chaque jeune à différentes étapes peut varier. Le projet doit permettre une flexibilité à cet égard et ne pas ajouter une surcharge / un stress trop important. Les activités doivent pouvoir être adaptées au rythme des jeunes.
- Les jeunes participants soient soutenus tout au long du projet par un ou des intervenants. Ces adultes doivent remplir leur rôle quant à la transmission de savoirs nécessaires à l'exercice des fonctions des jeunes. Ils doivent également s'engager dans la réussite des objectifs fixés par les jeunes.
- Les jeunes se sentent respectés, valorisés et reconnus lors de toutes les activités de participation. La reconnaissance ne doit pas se limiter aux livrables identifiés avec les jeunes pour le projet. Elle doit être présente tout au long du projet et rattachée aux différents processus et à la participation.
- Le projet offre une variété d'activités, de façon de s'engager et de participer. Les modalités doivent être réfléchies avec le souci de rejoindre des jeunes qui ne présentent

pas le profil typique des jeunes qui fréquentent les organismes et s'y impliquent habituellement.

- Les activités auxquelles participent les jeunes soient adaptées à leur développement et à leurs capacités. Ceci inclut l'utilisation d'un langage adapté dans la présentation du projet faite aux jeunes.

Il est à noter que la population cible est celle des jeunes du secondaire⁴ (12-17 ans).

Les projets soumis doivent s'inscrire dans une des trois orientations (options) qui suivent. Ces orientations ciblent principalement l'implication des jeunes dans un de leurs milieux de vie, facteur étroitement lié à une bonne santé mentale. D'autres facteurs liés à la santé mentale peuvent être ciblés, mais la participation des jeunes doit être au cœur du projet soumis. Le financement peut servir à bonifier des initiatives qui existent déjà et ont du succès au regard de l'engagement des jeunes.

Option 1 : Donner la parole aux jeunes concernant la santé mentale

Le but est de faire connaître le point de vue des jeunes sur les enjeux et leurs besoins en lien avec leur santé mentale, via des stratégies de représentation auprès d'acteurs ou d'instances influents de leur environnement.

Il est à noter que toutes les activités associées aux projets s'inscrivant dans cette orientation doivent porter une attention particulière à la déstigmatisation des enjeux qui entourent la santé mentale et adopter une vision positive du développement qui mise sur les forces des jeunes.

Option 2 : Promouvoir l'engagement des jeunes dans un projet de la communauté

Le but est d'encourager l'implication de jeunes ayant des profils variés dans un projet de leur communauté qui agit sur un déterminant de la santé. L'organisme doit déployer des moyens qui favoriseront l'implication d'un maximum de jeunes, y compris ceux qui ne participent pas habituellement. L'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de recrutement par des jeunes est un des moyens à privilégier pour y parvenir.

Option 3 : Soutenir les jeunes dans la réalisation d'un projet

Le but est de favoriser un engagement significatif de la part des jeunes en faisant appel à leur créativité et à leur sens de l'initiative. Le rôle de l'organisme est de stimuler les propositions de projets provenant de jeunes présentant différents profils et de les soutenir dans la conception et la mise en œuvre de ces projets qui rejoignent leurs préoccupations. Cette option met l'accent sur l'apport des jeunes qui sont généralement moins impliqués dans leur communauté, en leur permettant de soumettre leur propre initiative, qui correspond à leur façon privilégiée de s'engager.

⁴ Il est possible d'inclure des jeunes plus âgés, par exemple pour des activités de mentorat à l'intérieur du projet.

Atouts pour l'obtention du financement

- Créativité et innovation, y compris dans l'adaptation d'une activité existante
- Collaboration avec un ou des partenaires

Les projets suivants ne seront pas considérés :

- Mise en place de services de dépistage, traitement, prise en charge ou d'accompagnement de jeunes ayant des problèmes de santé mentale
- Soutien à la mission globale de l'organisme

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Soutien financier

La subvention accordée dans le cadre de la mesure 4.5- Actions ciblées—Jeunesse est un financement non récurrent accordé annuellement, mais pour une durée maximale de deux ans. L'enveloppe budgétaire totale en 2019-2020 est de 72 639 \$. Le montant maximal pouvant être accordé à un projet est de 40 000 \$ par année, pour deux années consécutives. Le comité de sélection des projets peut réviser à la baisse le montant demandé.

Le projet soumis doit être réalisé au cours de l'année fiscale 2019-2020 et 2020-2021 (1^{er} avril au 31 mars). Le financement de la deuxième année sera octroyé sous réserve des fonds disponibles qui seront adoptés au c.a. du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal de juin 2020.

Frais admissibles

Les dépenses admissibles doivent servir exclusivement à soutenir les activités prévues dans le cadre du projet soit :

- L'embauche de ressources humaines (autre que le personnel régulier) pour la durée de réalisation du projet;
- Les frais de matériel nécessaire à la réalisation des activités ou tout autre frais liés directement à la réalisation des activités
- Les frais administratifs ne doivent pas dépasser 10 % de la subvention accordée. Ces frais réfèrent aux dépenses reliées aux infrastructures comme le loyer, le téléphone, les assurances, les photocopies, la comptabilité, le secrétariat, etc.

Reddition de compte et suivi du projet

L'octroi de ce financement non récurrent s'accompagne d'une entente qui formalise les livrables et les résultats attendus. Un bilan de mi-parcours sera attendu au plus tard le 31 mai et un bilan final d'activités et financier est attendu au plus tard pour le 30 avril 2021.

La DRSP a un intérêt particulier à suivre les projets de promotion de la santé mentale qui seront financés, car de précieux enseignements pourront être tirés de ceux-ci. Dans ce contexte, les organismes retenus présenteront un bilan mi-parcours et participeront activement à l'évaluation du projet par la DRSP, dès ses premières étapes.

Cession de droits

Dans l'entente écrite entre la DRSP et l'organisme retenu, une clause sera incluse qui confère à la DRSP les droits d'auteur et la propriété intellectuelle des outils ou des documents élaborés dans le cadre du projet, autorisant cette dernière à les adapter au besoin et à les diffuser.

Échéancier

L'appel de projets, la soumission des projets, la sélection des projets et la reddition de comptes des projets financés se font selon l'échéancier suivant :

Étapes	Échéancier
Appel de projets	Semaine du 14 octobre 2019
Soumission des projets	Semaine du 14 octobre au 25 novembre 2019 17h
Sélection des projets	26 novembre au 9 décembre 2019
Reddition de compte : bilan mi-parcours	31 mai 2020
Reddition de compte : bilan d'activités et financier final	30 avril 2021